

Saint Lunaire le 10 mars 2015



**Madame la Maire**  
**47, boulevard Féart**  
**BP 90136**  
**35801 DINARD cedex**

**OBJET : servitude de passage - camping de Port Blanc**

Madame la Maire,

Plusieurs de nos adhérents ont appelé notre attention sur l'obligation de cheminer sur la plage à PORT BLANC ce qui constitue une difficulté importante, spécialement pour les randonneurs qui rencontrent des difficultés à marcher.

Nous avons donc repris l'examen de la situation de ce secteur au regard de la réglementation et notamment de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1981 qui fixe le tracé de la servitude de passage le long du littoral pour la commune de DINARD.

Comme vous pourrez le constater sur le plan parcellaire annexé à cet arrêté et qui a donc valeur réglementaire, le tracé du sentier entre le point A et le point B, passe sur l'emprise actuelle du camping municipal dans le cadre d'un report de servitude sur le domaine privé.

Il nous apparaît donc que les clôtures édifiées en bordure de plage et qui empêchent le passage des randonneurs sur le terre-plain surélevé sont en infraction avec la réglementation.

Nous vous demandons en conséquence de prendre toute mesure pour rétablir le sentier sur le tracé réglementaire fixé par l'arrêté préfectoral.

Nous restons à votre disposition pour vous exposer de vive voix, dans le cadre d'un entretien, la position de notre association et dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Madame la Maire, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président

Patrice PETITJEAN

PJ : plan parcellaire - arrêté du 4/12/1981

**Association des Amis des Chemins de Ronde d'Ille et Vilaine - ACR 35**  
**42 rue de la Roche Pelée - 35800 SAINT LUNAIRE**  
**<http://www.acr35.fr/>**

06.86.40.66.47 - Mel : [acr.35@orange.fr](mailto:acr.35@orange.fr)